

A l'école

A la fin du CM1, le directeur informe les parents :

- de l'éventualité d'une admission en SEGPA ou EREA ;
- des objectifs et du fonctionnement des SEGPA

Au 2ème trimestre du CM2, constitution du dossier par le directeur :

- le conseil des maîtres propose la SEGPA
- Les parents sont informés et invités à exprimer leur opinion

Au collège

A l'occasion du conseil de classe du 2ème trimestre, les parents sont informés par le professeur principal :

- de l'éventualité d'une admission en SEGPA ou EREA
- des objectifs et du fonctionnement des SEGPA
- de la constitution du dossier

L'IEN de la circonscription donne son avis

Element du dossier :

- Renseignements scolaires portant sur les 2 dernières années avec référence au socle commun de connaissances
- Bilan psychologique
- Evaluation sociale
- Avis de la famille

Secrétariat de la CDOEA

Etude des dossiers et propositions par les sous-commissions

- ▶ CDOEA
- ▶ Orientation CDOEA plénière
- ▶ Décision et affectation par la DSDEN